

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 5 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DU 35-1 - DLH** Immeuble communal 153-161 rue Nationale (13e) : Régularisations foncières - Refonte de l'état descriptif de division - Avenants et résiliation de baux emphytéotique avec la RIVP sur les immeubles 153-161 rue Nationale et 16 rue Yéo Thomas (13e) - Cession de lots de copropriété communaux.

**MM. Jean-Louis MISSIKA et Mme Olivia POLSKI, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de lots de copropriété au sein d'un immeuble situé 153-161 rue Nationale et 2-14 rue Yéo Thomas à Paris 13e ;

Considérant que la Ville a acquis l'assiette foncière par deux ordonnances d'expropriation en date du 11 mai 1959 et du 25 janvier 1962 ;

Considérant la Convention en date du 2 juin 1970 entre la Ville de Paris, la RIVP et le Foyer du Fonctionnaire et de sa Famille (3F) prévoyant la construction par la RIVP sur la propriété sus-visée d'un garage souterrain à six niveaux et, au rez-de-chaussée, des locaux affectés à l'activité commerciale et par la société Immobilière 3F, la surélévation du rez-de-chaussée, de trois étages affectés à l'activité de bureaux, constituant le siège social de la société ;

Vu le bail emphytéotique en date des 20, 27 septembre et 20 octobre 1972 consenti sur la propriété sus-visée par la Ville de Paris au profit de la RIVP, en application de la convention du 2 juin 1970, pour une durée de cinquante ans expirant le 19 octobre 2022 ;

Considérant que la Ville n'a pas d'intérêt à se maintenir au sein de ladite copropriété, qui n'est plus concernée par aucun projet municipal ;

Vu les projets de délibération 2017 DU 35-2 - DLH et 2017 DU 35-3 -DLH présentés à la même séance du Conseil de Paris ;

Vu le projet de plan de division de la parcelle d'assiette de la copropriété établi par le cabinet GTA Géomètres Experts en date du 20 mars 2017;

Vu le projet d'État Descriptif de Division – situation nouvelle - établi par le cabinet GTA Géomètres Experts;

Vu le projet de plan de servitudes à créer établi par le cabinet GTA Géomètres Experts ;

Vu la note chronologique des opérations préalables à intervenir en date du 10 avril 2017 ;

Vu le projet d'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le projet de refonte de l'état descriptif de division ;

Vu les notes sur les conditions essentielles des opérations à intervenir ;

Vu les avis de France Domaine en date du 5 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris en date du 3 mai 2017 ;

Vu le projet de délibération du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose notamment d'autoriser : le vote en Assemblée Générale du Syndicat des copropriétaires de toutes les résolutions visées dans le projet d'ordre du jour de l'Assemblée Générale ci-annexé ; la signature de l'État Descriptif de Division – situation nouvelle – ci-annexé ; la signature de l'acte de la résiliation partielle du bail emphytéotique consenti à la RIVP en date des 20 et 27 septembre et 20 octobre 1972 ; la signature de l'acte de cession des lots 204 et 205 de l'immeuble, au profit de la société Immobilière 3F ; la signature de l'acte de cession des lots 112, 139, 140 et 141 au profit du Syndicat des copropriétaires ; la signature de l'acte de refonte du règlement de copropriété ci-annexé ; la signature des actes relatifs aux parcelles correspondants aux LOTS B, C et D du projet de plan de division établi par le cabinet GTA Géomètres Experts ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 13e arrondissement en date du 12 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 19 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission, et Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisé le vote en Assemblée Générale du Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier 153-161 rue Nationale et 2-14 rue Yéo Thomas à Paris 13e de toutes les résolutions visées dans le projet d'ordre du jour de l'Assemblée Générale annexé à la présente délibération et approuvant notamment :

- le projet de document modificatif du parcellaire cadastral établi par le cabinet GTA Géomètres Experts,
- la cession par le Syndicat des copropriétaires des parcelles correspondants aux LOTS B, C et D du projet de plan de division établi par le cabinet GTA Géomètres Experts en date du 20 mars 2017 au profit de la Ville de Paris à l'euro symbolique,
- la cession par la Ville de Paris, à l'euro symbolique, au Syndicat des copropriétaires des actuels lots 112, 139, 140 et 141 correspondant à quatre emplacements de stationnement,
- la refonte de l'état descriptif de division dont le projet est annexé à la présente délibération,
- la cession par le Syndicat des copropriétaires au profit de la société Immobilière 3F des actuels lots 1006, 1011, 1012, 1013 et 1833,
- la constitution, à l'euro symbolique, des servitudes nommées A, B et C du projet de plan de servitudes à créer établi par le cabinet GTA Géomètres Experts annexé à la présente délibération.

Article 2 : Est autorisée la signature de l'acte de résiliation partielle du bail emphytéotique portant sur l'ensemble immobilier visé à l'article 1, consenti à la RIVP en date des 20 et 27 septembre et 20 octobre 1972, concernant les actuels lots n° 204, 205, 112, 139, 140 et 141, sans modification des conditions financières dudit bail.

Article 3 : Est autorisée la signature de l'acte de cession par la Ville de Paris des actuels lots 204 et 205 dudit ensemble immobilier au profit de la société Immobilière 3F, au prix de 1 200 euros/m<sup>2</sup>. La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris.

Article 4 : Est autorisée la signature de l'acte de cession par la Ville de Paris des lots actuels 112, 139, 140 et 141 dudit ensemble immobilier au profit du Syndicat des copropriétaires, à l'euro symbolique. La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris et enregistrée selon les règles définies par la comptabilité publique.

Article 5 : Est autorisée la signature de l'acte de cession par le Syndicat des copropriétaires dudit ensemble immobilier au profit de la Ville de Paris des parcelles correspondants aux LOTS B, C et D du projet de plan de division établi par le cabinet GTA Géomètres Experts en date du 20 mars 2017, ainsi que celle de l'acquisition par la Ville de Paris desdits biens, l'ensemble de ces mutations ayant lieu à l'euro symbolique. La dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris et enregistrée selon les règles définies par la comptabilité publique.

Article 6 : Les sorties du patrimoine et les différences sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : Est autorisée la signature de l'acte de refonte du règlement de copropriété dudit ensemble immobilier dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes fonciers et conventionnels nécessaires à ce projet (création de servitudes, État Descriptif de Division (EDD), plans intermédiaires et définitifs...).

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**